

Thèse de doctorat sur travaux

Procédure d'inscription, de réalisation et de soutenance

Nous proposons la mise en place d'une thèse de doctorat sur travaux. Il s'agit de permettre l'obtention du doctorat de l'université sur la base de travaux de recherche personnels réalisés par le candidat antérieurement à son inscription à l'université.

Cette nouvelle procédure entre dans le cadre de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale. Elle permet la soutenance d'une thèse de doctorat dans l'année de première inscription à l'université.

Cette procédure est distincte de l'attribution du doctorat par VAE.

La procédure de thèse sur travaux comprend trois étapes :

- 1- Recevabilité du dossier du candidat
- 2- Rédaction du mémoire de thèse, et suivi de formations dispensées par l'école doctorale
- 3- Soutenance de thèse

1. Recevabilité du dossier du candidat

Le candidat prépare un dossier de recevabilité qui comprend les documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé décrivant la formation initiale et l'ensemble des expériences professionnelles et sociales ;
- l'attestation du diplôme de master ou une demande de dispense argumentée par d'autres titres, réalisations ou activités ;
- l'intégralité des productions pertinentes en vue du doctorat ;
- une courte note présentant les travaux de recherche et de développement réalisés, et précisant les résultats les plus significatifs ;
- l'indication d'école doctorale de rattachement ;
- une proposition de directeur de thèse titulaire d'une Habilitation à diriger des recherches et membre d'une unité de recherche de l'université. Ce directeur doit garantir qu'il est disposé à assurer l'encadrement durant la phase d'élaboration du mémoire de thèse ;
- l'avis de ce directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche de rattachement.

Dans ce dossier de demande d'inscription le candidat devra préciser le cadre dans lequel ses travaux ont été réalisés.

À ce stade, aucun mémoire de thèse n'est demandé.

La recevabilité du dossier est étudiée par le conseil de l'école doctorale qui formule une recommandation adressée au président de l'université. Le président décide de l'autorisation d'inscription en doctorat dans la procédure particulière de la thèse sur travaux, ou du rejet du dossier.

Lorsque l'autorisation d'inscription est accordée, le candidat s'inscrit à l'université selon la procédure en vigueur, dans l'école doctorale désignée et sous la responsabilité de son directeur de thèse.

2. Rédaction du mémoire de thèse, et suivi de formations dispensées par l'école doctorale

Encadré par son directeur de thèse, le candidat rédige un mémoire de thèse en deux parties :

- une partie spécifiquement rédigée, présentant de façon unifiée l'ensemble des travaux présentés en les situant par rapport à l'état des connaissances ;
- un choix des travaux les plus marquants, en cohérence avec la partie précédente.

De plus, en considérant les formations antérieures à son inscription et l'expérience professionnelle du candidat, l'école doctorale attribue un certain nombre de crédits doctoraux. L'école doctorale émet des recommandations au candidat pour compléter sa formation au sein de l'offre de formation de l'école doctorale ou à l'extérieur. Les règles imposées aux doctorants, dans la procédure ordinaire en matière de crédits doctoraux nécessaires pour soutenir la thèse, s'appliquent dans la situation particulière de la thèse sur travaux.

2/2

3. Soutenance de thèse

Les modalités de composition du jury, désignation des rapporteurs, autorisation de soutenance, soutenance et dépôt de la thèse sont identiques à celles imposées pour le doctorat par la voie standard. Elles sont régies par l'arrêté du 7 août 2006 et par le règlement propre à l'établissement.

Le point spécifique à la procédure de thèse sur travaux est le fait que la thèse peut être soutenue dans l'année de première inscription, qui devient alors unique inscription.

Les droits d'inscription à la thèse sur travaux s'élèvent à deux fois les droits d'inscription ordinaires en doctorat.